

n°24. 487

Objet :

Association La Chamade

Occupation du domaine public

Place de la Barlette le 15 juin 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par l'association La Chamade, dans le cadre de l'organisation du festival « Boucan » ;

CONSIDERANT l'installation d'une scène sur la place de la Barlette pour le festival du Boucan et de la fête de la Musique ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de libérer les lieux de tout stationnement, et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association La Chamade est autorisée à occuper la place de la Barlette du samedi 15 juin à 17h au dimanche 16 juin 2024 à 1h.

De ce fait le stationnement sera interdit sur la place de la Barlette du samedi 15 juin à partir de 14h au dimanche 16 juin 2024 à 1h.

Article 2 : Afin de permettre l'installation d'une scène sur la place de la Barlette, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement longeant la traverse de la Lune à partir du mardi 11 juin à 22h et ce jusqu'au démontage de celle-ci.

Article 3 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille -31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service animations, aux services techniques municipaux, au service communication, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

17 MAI 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI